

BY-LAW NO. T-1.129

A BY-LAW TO AMEND BY-LAW NO. T-1, A BY-LAW TO REGULATE TRAFFIC

PASSED:

WHEREAS local governments may make by-laws pursuant to the *Local Governance Act*;

AND WHEREAS local governments may make by-laws pursuant to section 113 of the *Motor Vehicle Act*.

NOW THEREFORE, BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton, and pursuant to the authority vested in it by the *Local Governance Act*, SNB 2017, c. 18 as follows:

1. By-law No. T-1, *A By-law to Regulate Traffic*, is amended by repealing paragraph (xvii) of subsection (m) of section 16.05 replacing it with a new paragraph (xvii) as follows:

(xvii) in the Military Compound area bounded on the north by The New Brunswick Community College of Craft and Design (known as civic number 457 Queen Street); on the east by Carleton Street; on the south by The Soldiers Barracks (known as civic number 463 Queen Street) and Queen Street; and on the west by the easterly property line of the Justice Building property (known as civic number 427 Queen Street) with the exception of four (4) parking spaces located at the front of the building, two (2) of which are designated as barrier-

ARRÊTÉ N° T-1.129

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° T-1, ARRÊTÉ VISANT À RÉGLEMENTER LA CIRCULATION

ADOPTÉ : le

ATTENDU que les gouvernements locaux peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*;

ET ATTENDU que les gouvernements locaux peuvent établir des arrêtés en vertu de l'article 113 de la *Loi sur les véhicules à moteur*.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte, conformément aux pouvoirs que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, ch. 18, ce qui suit :

1. L'arrêté no T-1, *Arrêté visant à réglementer la circulation*, est modifié en abrogeant l'alinéa (xvii) du paragraphe (m) à l'article 16.05 et en le remplaçant avec un nouvel alinéa (xvii) comme suit :

(xvii) dans la zone du Quartier militaire bordé au nord par le New Brunswick Community College – College of Craft and Design (dont l'adresse est le 457, rue Queen); à l'est par la rue Carleton; au sud par la Caserne des soldats (dont l'adresse est le 463, rue Queen) et la rue Queen; et à l'ouest par la limite est du terrain du Palais de justice (dont l'adresse est le 427, à l'exception de quatre (4) places de stationnement situées à l'avant du bâtiment, dont deux (2) sont désignées comme étant accessibles;

free;

First Reading:
Second Reading:
Third Reading:

Première lecture le
Deuxième lecture: le
Troisième lecture: le

Kate Rogers
Mayor/ mairesse

Jennifer Lawson
City Clerk /secrétaire municipale